



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°227x25 DU 11 DÉCEMBRE 2025
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°227x25 DU 11 DÉCEMBRE 2025
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Considérant que, par délibération n°227x25 du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du programme d'aide aux équipements pour la sécurité publique pour l'opération d'optimisation et d'extension du réseau de vidéoprotection sur 13 sites.

À la suite de l'actualisation du dossier de demande de subvention et afin de tenir compte du montant maximal de dépenses subventionnables retenu par le dispositif départemental, il convient de modifier le montant des dépenses subventionnables de l'opération en accord avec le CD13.

Le montant précédemment renseigné, s'élevait à 712 689€, soit le montant total de l'opération. Il est désormais plafonné à 250 000€, ce qui n'entraîne néanmoins pas de baisse au niveau de la subvention escomptée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention escomptée CD13	Autofinancement communal
Optimisation et extension du réseau de vidéoprotection sur 13 sites	250 000 €	150 000 €	100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération d'optimisation et d'extension du réseau de vidéoprotection sur 13 sites ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de 150 000 € au titre du programme d'aide aux équipements pour la sécurité publique ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°227x25 du 11 décembre 2025 demeurent inchangées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMAIN AMARO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr